

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. JEAN TOMA AU NOM DU GROUPE « LE RASSEMBLEMENT » COSIGNEE PAR MMES ET MM. KARINE CHINESI, CHRISTELLE COMBETTE, STEPHANIE GRIMALDI, XAVIER LACOMBE, MARIE-THERESE MARIOTTI, JEAN-MARTIN MONDOLONI, CAMILLE DE ROCCA SERRA, JOSE ROSSI, ANGE SANTINI ET MARIE-ANTOINETTE SANTONI BRUNELLI
- **OBJET** : SITUATION DE LA PECHE INSULAIRE

CONSIDERANT que les pêcheurs insulaires sont confrontés à une conjoncture difficile marquée par une raréfaction de la ressource liée aux effets néfastes de la pollution de l'environnement marin, par un prix élevé du carburant en comparaison avec le continent, ou encore par une augmentation des charges liées à l'exercice de leur activité ;

CONSIDERANT que la Corse compte 205 licences de pêche dont 182 PMC (petits métiers côtiers), 5 PML (petits métiers du large), 8 chalutiers et 10 corailleurs, couvrant 1043 kilomètres de côtes, organisées en quatre prud'homies (Ajaccio, Bastia, Balagne, Bonifacio) ;

CONSIDERANT que la pêche insulaire représente une production de 1 200 tonnes par an, 300 emplois directs dont deux tiers de propriétaires exploitants, un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros ;

CONSIDERANT que la chaîne de production et de commercialisation est très courte, qu'il n'y a pas de point de débarquement réglementairement identifié si ce n'est les 24 ports de pêche considérés comme tels ;

CONSIDERANT qu'il incombe au pêcheur d'assurer l'acheminement de sa production vers le lieu de vente avec toutes les phases intermédiaires de traitement, de stockage, de conditionnement et de transport, d'où la nécessité que les professionnels puissent disposer d'équipements permettant ces différentes tâches ;

CONSIDERANT que dans la continuité des programmes d'investissement réalisés depuis 2004 dans les ports de pêche dans le cadre du DOCUP et du CPER, d'importants investissements restent à réaliser ;

CONSIDERANT la délibération AC 15/082 portant validation de la maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) 2014-2020 par laquelle la CTC est autorité de gestion déléguée pour la mise en œuvre des mesures régionalisables, pour une enveloppe globale de 424 M€ ;

CONSIDERANT que si le contrôle de la pêche et la réglementation de la puissance motrice par l'Union Européenne sont pertinents pour les chaluts, ils ne le sont pas pour les PMC pour lesquels l'effort de pêche n'est pas lié à la puissance des bateaux ;

CONSIDERANT que la mise en commun à l'échelle nationale de l'ensemble de la puissance disponible et du nombre de licences entrave le développement et le perfectionnement de la pêche insulaire puisqu'en cas de cessation d'activité, ladite licence est réintroduite dans l'enveloppe nationale avant même qu'un autre pêcheur insulaire ait pu la racheter pour augmenter la puissance de son navire ;

CONSIDERANT la délibération 10/190 portant adoption d'une motion de Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI relative à la création d'un Fonds Régional pour les Licences de Pêche ;

CONSIDERANT l'annexe 6 du PADDUC valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui propose d'orienter les professionnels vers la diversification de leurs activités, notamment en direction du pescatourisme, avec des programmes de formation durant la baisse saisonnière hivernale et le renforcement des enseignements du lycée maritime de Bastia qui devait dispenser un nouveau diplôme, le BTS pêche et gestion de l'environnement marin,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME sa volonté de renforcer la politique d'équipement des 24 ports de pêches de l'île, prioritairement ceux qui sont les moins dotés.

DEMANDE la création d'un Fonds Régional des Licences de Pêche afin que la flotte insulaire conserve sa puissance et maintienne son volume de licences.

PROPOSE que les formations du Lycée maritime de Bastia soient effectivement renforcées par la création d'un nouveau diplôme adapté aux enjeux de la pêche insulaire.

DEMANDE que les actions de la nouvelle programmation du FEAMP soient engagées dans les meilleurs délais.

MISSIONNE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour organiser les Assises de la pêche insulaire réunissant l'Assemblée de Corse, les services compétents de la collectivité, de l'Office de l'Environnement et de l'ADEC, les services préfectoraux, le comité régional des pêches, les prud'homies ainsi que les syndicats professionnels, afin d'établir des diagnostics partagés avec la profession et de cibler les actions à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.